

## Déchets

Tout établissement, quelle que soit son activité, génère ou détient des déchets auxquels il convient de trouver la solution de traitement adapté (recyclage, valorisation, enfouissement etc.).

L'article [L541-2 du Code de l'environnement](#) précise que "*Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers*"

Il existe également des obligations particulières pour certains types de déchets (ex. DEEE).

- » Déchets
- » Recyclage
- » Réglementation

## Contexte

La gestion des déchets peut être perçue comme une mise en conformité réglementaire ou comme la volonté de progresser et/ou d'améliorer son image de marque.

Dans tous les cas, l'organisation à mettre en place dépend au préalable d'un recensement des déchets produits par l'établissement.

Il convient de se référer à la nomenclature des déchets pour déterminer le caractère dangereux ou non de chacun et trouver la solution adéquate..

## Notre offre

Nous sommes à votre écoute pour toute mission concernant la gestion des déchets :

- » Prise en charge complète de la gestion des déchets
- » Formation à la méthode (recensement...)
- » Mission d'accompagnement répondant à un besoin particulier
- » Vérification de vos obligations au regard des textes de lois (ex. DEEE)
- » Recherche de prestataires en fonction de la nature de vos déchets et réalisation de l'appel d'offre
- » Prise en charge des démarches auprès des instances administratives
- » Formation interne (consignes au poste, sensibilisation, etc.)
- » Etablissement de la cartographie, des procédures.

*...un accompagnement adapté  
à la maîtrise de vos risques...*